



Le 21 octobre 2025

Rappel sur l'étiquetage approprié des produits parentéraux servis en pharmacie communautaire À l'attention des pharmaciens communautaires

Des situations particulières sont survenues sur notre territoire dans les derniers mois à la suite de l'étiquetage inapproprié de médicaments pour administration parentérale. C'est pourquoi nous souhaitons rappeler que lors du service d'un médicament pour administration parentérale, il est de la responsabilité du pharmacien dispensateur d'assurer l'étiquetage approprié de ces produits et de fournir un enseignement complet à l'utilisateur ou à son représentant, en respect des standards de pratique de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ).

Les standards de pratique de l'Ordre des pharmaciens du Québec rapportent les éléments suivants :

1. Étiquetage

Quels sont les éléments à considérer concernant l'étiquetage des médicaments?

En établissement de santé et en pharmacie communautaire, respectez la réglementation sur l'étiquetage des médicaments et des poisons, ainsi que les normes en vigueur :

- [Règlement sur l'étiquetage des médicaments et des poisons](#)
- [Norme 2014.01 - Préparation de produits stériles non dangereux en pharmacie](#)
- [Norme 2014.02 - Préparation de produits stériles dangereux en pharmacie](#)

Pour les médicaments injectables, ajoutez aussi le mode d'administration particulier (vitesse, voie centrale versus périphérique, dilution, etc.) et la concentration du médicament ¹.

Nous rappelons que les références suivantes peuvent être consultées au besoin : la monographie du produit, [ASHP injectable drug information : a comprehensive guide to compatibility and stability](#) | [Bibliothèque de l'Université Laval](#), le manuel de pharmacothérapie parentérale de l'Hôpital d'Ottawa ainsi que le [Vancouver Adult Parenteral Drug Therapy Monographs](#).

Pour toute question ou demande de précision en lien avec l'ordonnance elle-même, le pharmacien communautaire doit contacter le professionnel prescripteur.

Enfin, pour savoir si un médicament peut être administré aux services courants ou aux soins à domicile, donc sans présence médicale, les infirmières peuvent se référer au document [Autorisation d'administration parentérale de médicaments pour les soins communautaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale](#) disponible à la section suivante du site web du CIUSSS de la Capitale-Nationale : [Outils pour le personnel infirmier sur l'administration des médicaments | CIUSSSCN](#)

Au besoin, un pharmacien du Département de pharmacie du CIUSSS de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN) peut être contacté afin d'obtenir un 2^e avis ou du soutien en adressant une demande par courriel à l'adresse suivante : usopr.ciuusscn@sss.gouv.qc.ca. Si la situation est urgente, la [pharmacie du CIUSSSCN du secteur concerné](#) peut être contactée. Merci

¹ Ordre des pharmaciens du Québec. Guide d'application des standards de pratique : Gestion des médicaments [En ligne] 2016 [Consulté le 27 juin 2025]. Disponible : [Ordre des pharmaciens du Québec](#)